

Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX,
Le cinq octobre,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 29 septembre et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

*Nombre de conseillers en exercice : 33
Délibération affichée en mairie le
12 octobre 2022*

PRESENTS

Francis VERCAMER, Maire,
Pascal NYS, Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Anne DASSONVILLE, Philippe SIBILLE, Blandine LEPLAT, Laurent PASTOUR, Fabienne LEPERS, Adjoints au Maire,

Thérèse NOCLAIN, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Kamel MAHTOUR, Jérôme MEERSEMAN pour les délibérations 12, 13, 18, 19, 20, 22, 24 et 27, Jean-Adrien MALAIZE, Conseillers délégués,

Chantal LAHARNAR, Bruno DUQUESNOY, Sabine HONORE, Emmanuelle GUILLAIN, Eugénie CARBON, Gaëtan DECOSTER, Christelle DUTRIAUX, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY, Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clémentine NOUQUERET, Sana EL AMRANI, Conseillers,

Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Karima CHOUIA, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES

Saïd LAOUADI, ayant donné procuration à Jérôme MEERSEMAN
Etienne DELEPAUT, ayant donné procuration à Guillaume BOCQUET
Fatima KARRAD, ayant donné procuration à Kamel MAHTOUR

ABSENTS

Jérôme MEERSEMAN pour les délibérations 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 15, 16, 17, 21, 23, 25, 26 et 28
Rafik BZIOUI

DEL/2022/RH/83
Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique paritaire,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire explique qu'au regard des besoins de la collectivité, et conformément aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes (C.R.C), il est nécessaire de procéder à la suppression et à la création des postes suivants à compter du 1^{er} septembre 2022.

Suppression :

Filière administrative

- 1 poste d'attaché principal

Filière Technique

Filière Médico-sociale

Filière sportive

Filière Police municipale

Filière culturelle

- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (4h/semaine)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (9h/semaine)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (8h/semaine)
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (5h/semaine)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (11h/semaine)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (2h30/semaine)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (5h00/semaine)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (11h30/semaine)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (3h00/semaine)

Création :Filière administrative

- 1 poste d'attaché
- 1 poste de rédacteur
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Filière Technique

- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet

Filière Médico-sociale

- 1 poste d'EJE à temps complet
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe

Filière culturelle

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (4h30/semaine)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (6h/semaine)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (10h/semaine)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (11h/semaine)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (8h/semaine)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (14h/semaine)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (12h/semaine)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (3h/semaine)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (4h30h/semaine)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (6h/semaine)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (3h/semaine)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (9h00/semaine)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (11h30/semaine)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (3h00/semaine)

Ces suppressions et créations entrent dans le cadre du GVT (Glissement-Vieillesse-Technicité) prévues lors de l'élaboration du budget primitif, et de la prévision des recrutements en cours.

Aussi, dès lors que le processus de recrutement est finalisé, un ajustement du tableau des effectifs est effectué.

Vu l'avis conforme de la commission finances, économie et administration générale,

Considérant la nécessité de créer et de supprimer les postes repris ci-dessus,

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide :

D'adopter les modifications du tableau des effectifs en annexe

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,

Le Maire,

